

Aide-mémoire pour la demande de subventions

Le présent aide-mémoire décrit les exigences minimales requises pour une demande de subvention dans le cadre du programme SuisseEnergie. La demande peut être réalisée au moyen du formulaire ou du modèle de document du requérant, pour autant qu'elle contienne au minimum les informations décrites ci-après.

La Confédération encourage les tâches de tiers qui ont une importance pour la population par le biais d'une aide financière, lorsque celles-ci n'auraient pas véritablement de chances de se concrétiser sans soutien fédéral. Aux termes de la loi sur les subventions, des aides financières peuvent être octroyées lorsque les points suivants en particulier sont satisfaits:

- la tâche en question répond à l'intérêt de la Confédération
- la tâche privée ou cantonale ne pourrait pas ou pas suffisamment être accomplie sans le soutien de la Confédération
- les autres possibilités de financement sont insuffisantes
- il n'existe pas de mesures mieux appropriées

Des subventions peuvent être accordées jusqu'à concurrence de 40% des coûts totaux de projet **.

Dans le cadre d'une collaboration, le bénéficiaire s'engage à rédiger un compte rendu selon les exigences de SuisseEnergie et à le remettre conformément aux étapes définies, mais au plus tard avec le décompte final du projet.

La demande doit comprendre au minimum les indications suivantes:

- **Date du dépôt de la demande**
- **Durée du projet**
Lancement / clôture prévus du projet.
- **Nom du projet**
Désignation brève et explicite du projet subventionné.
- **Situation initiale**
Présentation de l'utilité et du but du projet subventionné.

* Peuvent être prises en compte dans la demande soit en fonction du temps investi, en indiquant le taux horaire par échelon de fonction, soit sur une base forfaitaire.

** Seules sont imputables à titre de coûts totaux de projet les dépenses effectives et absolument nécessaires à l'exécution efficace de celui-ci (cf. art. 53, al. 3, LEne).
À titre de coûts de projet imputables sont également prises en compte les dépenses et prestations de tiers en lien direct avec le projet.

– **Description et procédure**

Description du projet subventionné et des étapes d'action prévues.

– **Objectifs visés (objectifs et groupes cibles)**

Quels sont les objectifs énergétiques du projet? (Les objectifs doivent être décrits de manière spécifique de même que mesurable, et être assortis d'une échéance.) Quels effets directs à court terme les prestations mentionnées du projet permettent-elles d'atteindre? Quels effets indirects à long terme le projet vise-t-il? Sur la base de quels indicateurs de succès l'atteinte des objectifs est-elle mesurée? Quel(s) groupe(s) cible(s) veut-on principalement atteindre avec le projet?

– **Couverture régionale**

Suisse allemande, Suisse romande, Suisse italienne.

– **Adresse du requérant**

Organisation, rue, NPA/localité, courriel, téléphone, site internet, interlocuteur, responsable pour le projet global.

– **Autres partenaires de projet du requérant**

– **Engagement de collaborateurs, fonction et tarif horaire**

- Quels sont les collaborateurs engagés du côté du requérant?
- Qui assume quelle fonction et à quel tarif horaire?
- Qui signe le contrat?

– **Prestations**

Description des prestations fournies dans le cadre du projet subventionné.

– **Calendrier comprenant les phases de travail, les étapes et les coûts du projet**

Les étapes doivent être en lien avec un résultat qui soit mesurable, spécifique et défini dans le temps. Les coûts par étape de même que les coûts totaux du projet** doivent en ressortir (calcul de détail éventuel en annexe).

– **Financement du projet**

Toutes les sources de financement doivent être énumérées en indiquant si elles sont déjà assurées:

- Recettes du projet
- Subvention demandée à SuisseEnergie
- Autres aides fédérales
- Contributions (cantons, communes, hautes écoles, entreprises)
- Prestations financières propres
- Prestations propres non rémunérées*
- Prestations de tiers non rémunérées*
- Solde non couvert

* Peuvent être prises en compte dans la demande soit en fonction du temps investi, en indiquant le taux horaire par échelon de fonction, soit sur une base forfaitaire.

** Seules sont imputables à titre de coûts totaux de projet les dépenses effectives et absolument nécessaires à l'exécution efficace de celui-ci (cf. art. 53, al. 3, LEne).
À titre de coûts de projet imputables sont également prises en compte les dépenses et prestations de tiers en lien direct avec le projet.

– **Plan de paiement**

Données des étapes / paquets de travaux et des versements correspondants.

– **Justification de l'absence de viabilité économique**

Justification de la nécessité de disposer d'un soutien financier.

– **Délimitation du projet**

Quels contenus et objectifs du projet sont-ils pris en compte dans le calcul du total des coûts de projet** ; lesquels se situent en-dehors du cadre du projet?

– **Encouragement / subventionnement**

- L'institution requérante obtient-elle un soutien financier fédéral en-dehors de ce projet?
- Quels autres projets sont-ils actuellement en cours entre le requérant et l'Office fédéral de l'énergie?

– **Besoins**

SuisseEnergie n'encourage de projets que pour autant que des besoins existent. Décrivez quels sont les besoins et démontrez-les de manière intelligible (si possible y compris au niveau quantitatif).

– **Signature**

* Peuvent être prises en compte dans la demande soit en fonction du temps investi, en indiquant le taux horaire par échelon de fonction, soit sur une base forfaitaire.

** Seules sont imputables à titre de coûts totaux de projet les dépenses effectives et absolument nécessaires à l'exécution efficace de celui-ci (cf. art. 53, al. 3, LEne).
À titre de coûts de projet imputables sont également prises en compte les dépenses et prestations de tiers en lien direct avec le projet.